



S.I.A.E.P.A. O2 Bray
 47bis rue de Flandre
 76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
 Tél : 02.35.94.35.17
 E-mail : secretariat@o2bray.fr

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 16/11/2023

Légalement convoqué le 10/11/2023, le Comité Syndical s'est réuni le 16/11/2023 à 20h00 à la salle de la justice en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	<i>VANDERBRIGGHE</i>	<i>Félix</i>	S				
	<i>STRAGIER</i>	<i>Philippe</i>	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T		x		
	MALOUTRE	Olivier	T	x			
	<i>LECOSSAIS</i>	<i>Vincent</i>	S				
	<i>COBERT</i>	<i>Gilles</i>	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	T			x	
	<i>DURUFLÉ</i>	<i>Yveline</i>	S				
	<i>GAMELIN</i>	<i>Véronique</i>	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	x			
	DUMONT	Laurent	T		x		Pouvoir à Mr ASSEGOND
	<i>POULET</i>	<i>François</i>	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T		x		Pouvoir à Mr BOURGUIGNON
	<i>MARTIN</i>	<i>Véronique</i>	S				
	<i>MAIRESSE</i>	<i>Véronique</i>	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T		x		
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	<i>LAMBERT</i>	<i>Catherine</i>	S	x			
	<i>ROUSSEL</i>	<i>Laure</i>	S				
Nesle-Hodeng	CANAC	Amélie	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	<i>DURIEZ</i>	<i>Philippe</i>	S				
	<i>THILLARD</i>	<i>Eric</i>	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T	x			
	DUVAL	Bernard	T			x	
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			

	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	<i>S</i>				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	<i>S</i>				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	<i>S</i>				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	<i>S</i>				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	<i>S</i>				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T	x			
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	<i>S</i>				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T	x			
	<i>BEAUVAL</i>	<i>Manuel</i>	<i>S</i>				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	<i>S</i>				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	x			
	DUVAL	Maryse	T	x			
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	<i>S</i>				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	<i>S</i>				

Présents : 18

Pouvoirs : 2

Votants : 20

Absents excusés : 4

Absents : 5

Assistait à la réunion : Mme Christelle LENORMAND

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est fixé à 14.

Le procès-verbal de la précédente séance du (27/09/2023) est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (5 délégués s'abstiennent du fait de leur absence à la séance précédente : Mme Duval, Mr Hy, Mr Leroux, Mr Roinard et Mr Bénard).

Mr le Président indique que Mr Jacob, responsable du Service de gestion comptable (SGC) de Neufchâtel-Gournay s'est excusé de son absence à la présente séance.

L'ordre du jour est le suivant :

Affaires générales :

- Décisions et arrêtés pris depuis le 27/09/2023
- Personnel d'animation / Vallée de l'Eaulne : suite du dossier
- Journée de solidarité 2024

Eau potable :

- RPOQS 2022
- Programmation annuelle 2024
- Tarifs 2024 – usagers et poteaux incendie
- Etude faisabilité UTEP Mesnières-en-Bray : attribution du marché
- Créances irrécouvrables

- Décisions modificatives
- Durées d'amortissement
- Terrains à vendre à proximité du captage de Beaussault

Assainissement Collectif :

- RPQS 2022
- Programmation annuelle 2024
- Investissements 2023 et emprunts à réaliser
- Tarifs 2024 usagers et gros consommateurs
- Point travaux phase 1bis,
- Procédure SDIF – avancée du dossier
- Créances irrécouvrables
- Durées d'amortissement

Assainissement Non Collectif :

- RPQS 2022
- Tarifs 2024

Questions diverses

Affaires générales :

Décisions et arrêtés pris depuis le 27/09/2023 – délibération N°2023-11-69

Arrêtés :

- N°07/2023 : Arrêté portant avancement d'échelon de Mme Christelle LENORMAND à compter du 11/12/2023

Décisions :

- N°2023-11 : Signature devis complémentaire – Mise à Jour des données des dossiers d'enquête publique dans le cadre de la DUP – ANTEA

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, le comité syndical prend acte de la présentation de l'arrêté N°07/2023 ainsi que de la décision N°11/2023 pris par Mr le Président dans le cadre de la délégation permanente accordée par la délibération N° 2020-07-33 du 29 juillet 2020.

Personnel d'animation / Vallée de l'Eaulne - Délibération N°2023-11-70

Suite aux évènements relatés lors du dernier comité syndical, Mr le Président indique qu'un courrier recommandé a été transmis le 27 octobre à Mme la Présidente de la Vallée de l'Eaulne pour rappeler les faits et faire état de la situation actuelle. Le but n'est pas de clore la discussion avec le syndicat voisin mais bien de formaliser les avancées et décisions par écrit.

Un problème relationnel existe entre Mme Chiaverini et Mme la Présidente de la Vallée de l'Eaulne. Mme Chiaverini a fait part en juin dernier des difficultés durables qui sont les siennes pour échanger, disposer de temps, construire les axes de réflexion avec l'élue. Mr le Président a manifesté début juillet son souhait de discuter avec son homologue qui a fixé le 1er septembre un rendez-vous le 27 du même mois. Ce rendez-vous n'a pas été honoré ; la réception d'un courrier recommandé du syndicat

voisin arrivé le jour même de la réunion en a annulé la tenue. Un des motifs invoqués par Mme la Présidente est que l'animatrice ne se présente plus au syndicat de la Vallée de l'Eaulne depuis la mi-juin. Mr le Président valide et assume ce point ; suite au signalement fait par Mme Chiaverini, il lui a demandé de ne plus intervenir pour le syndicat de la Vallée de l'Eaulne jusqu'à nouvel ordre. Il indique qu'en tant que porteur du contrat de travail, le syndicat O2 Bray emporte tous les droits et obligations de l'employeur à savoir notamment d'assurer la santé physique et mentale de l'employée ; ceci prenant le pas sur le pouvoir fonctionnel de chaque structure sur l'organisation de la mission d'animation et donc du personnel.

Mr le Président indique en outre qu'il a demandé une visite médicale complémentaire, de circonstance pour Mme Chiaverini. Mr le Président indique que le médecin a préconisé un suivi psychologique qui est en cours.

Mr le Président ajoute qu'un courrier de réponse a été transmis à Mme la Présidente de la Vallée de l'Eaulne et un nouveau rendez-vous lui a été fixé au 10 courant. Il en ressort que le syndicat de la Vallée de l'Eaulne a acté la fin de la convention entre les 2 structures au 31/12/2023 et la fin de l'intervention de l'animatrice agricole sur ce secteur au 15/06/2023.

Mr Hy ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Président, le comité syndical, à l'unanimité, valide :

- La fin de la convention de mutualisation du personnel d'animation entre le syndicat O2 Bray et celui de la Vallée de l'Eaulne au 31/12/2023,
- La fin de l'intervention de l'animatrice agricole au 15/06/2023 sur le secteur de la Vallée de l'Eaulne,
- La période du 01/01 au 15/06 pour 2023 pour l'établissement de l'état récapitulatif des dépenses et des recettes en lien avec l'animation pour le syndicat de la vallée de l'Eaulne,
- La reprise par le syndicat O2 Bray des 42% du temps du syndicat de la Vallée de l'Eaulne pour la réalisation des missions en lien avec la stratégie foncière.

Un courrier reprenant ces informations sera transmis à Mme la Présidente du syndicat de la Vallée de l'Eaulne. Les éléments de travail réalisés par l'animatrice lui seront retournés au moyen d'une clé USB. Les documents papiers seront à sa disposition pour enlèvement avant la fin de l'année afin de satisfaire les obligations du RGPD sur la protection des données.

Au moyen de la délibération prise, l'Agence de l'eau réalisera un avenant à la convention financière. Les conditions de subvention sont inchangées.

Mr le Président ajoute qu'il y a aussi le sujet de la vente d'eau à évoquer et à finaliser avec ce même interlocuteur. Il indique qu'il a préféré ne pas mélanger les 2 sujets.

Mr le Président profite du sujet en lien avec l'animatrice agricole pour indiquer qu'elle portera les couleurs du syndicat O2 Bray au Carrefour des Gestions Locales de l'Eau les 31 janvier et 1er février 2024 à Rennes pour présenter une conférence sur « l'outil foncier au service de la protection de la ressource en eau ». L'action du syndicat en ce qui concerne la stratégie foncière sera présentée. S'agissant d'un projet assez novateur, il y a encore peu de structures qui portent ce type de projet et cela pourrait aider à leur développement.

[Journée de solidarité - dispositions pour 2024– délibération N°2023-11-71](#)

Mr le Président précise que chaque année depuis 2016, les personnels salariés bénéficient pleinement de la journée de solidarité ; en ce sens qu'aucune contrepartie ne leur est demandée.

Le montant de cette journée s'élève à environ 2 400 € pour l'employeur (calculé avec les taux de cotisation en vigueur).

Mr le Président propose de poursuivre ces dispositions pour l'année 2024.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité décide de poursuivre sur l'année 2024 les dispositions des années précédentes à savoir d'offrir la journée de solidarité à l'ensemble du personnel salarié.

EAU POTABLE :

[Rapport Prix Qualité Service – année 2022 ; délibération N°2023-11-72](#)

Mr le Président rappelle en quoi consiste ce document et donne lecture des éléments principaux concernant le service de l'eau potable. Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Mr le Président présente le document pour l'année 2023 au titre de l'exercice 2022 pour la vocation de l'eau potable.

Il est soumis à l'approbation du comité syndical.

Ce document sera transmis aux communes qui devront délibérer sur sa réception et son contenu.

Les informations du RPQS sont renseignées sur la plateforme de saisie « SISPEA ».

Ce rapport est mis à la disposition du public et est affiché en Mairie.

Mr Renault demande s'il ne faut pas mener une réflexion sur la qualité des matériaux à mettre en place. Mr le Président indique que chaque génération met en place les meilleurs matériaux qu'il a à sa disposition.

Mr le Président indique que, en revanche, le taux de renouvellement du réseau n'est pas suffisant, du retard est pris.

Mr Renault demande si les casses ont lieu sur des portions récemment renouvelées. Mr le Président répond par la négative.

Mr Leroux demande si on connaît le coût des 400 000 m³ perdus. Mr le Président répond que le calcul n'a pas été fait mais indique qu'il faut compter principalement le temps de fonctionnement des pompes et les produits de traitement.

Après présentation de ce rapport par Mr le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'année d'activité 2022.

[Programmation annuelle 2024 – eau potable ; délibération N°2023-11-73](#)

Comme chaque année, il faut inscrire avant le 15/11 les opérations qu'il est prévu de réaliser l'année suivante. Pour cette année le comité syndical ayant lieu le 16/11, le Département de Seine-Maritime a été prévenu de la transmission en décalé des informations.

Pour 2024, certains projets inscrits en 2023 sont à inscrire de nouveau et certains autres sont des opérations nouvelles.

Mr le Président présente la programmation 2024 pour ce volet.

Mr le Président explique que la présentation des actions est faite par ordre de priorité. Cette information sera communiquée au Département de Seine-Maritime afin qu'il en tienne compte dans le choix des opérations à retenir.

-1 – Réhabilitation de la Station de Pompage de Mesnières en Bray – Mise en place d'une UTEP (Opération retenue au titre de 2023)

Plusieurs dépassements de la norme pour les pesticides ont été relevés lors des dernières années sur ce site de production. Conscient de l'importance de la problématique et sur demande de l'ARS d'effectuer dans les plus brefs délais, les travaux de fiabilisation préconisés dans l'étude de sécurisation qui concernent la mise en place d'une unité de traitement de l'eau pour les pesticides et les nitrates.

L'étude attendue, à caractère technique, doit permettre au syndicat d'étudier la faisabilité de la mise en place d'une unité de traitement sur le captage de Mesnières-en-Bray et auquel cas de définir les caractéristiques que le traitement devra présenter.

Une fois l'étude de faisabilité et la filière de traitement définie, le syndicat réalisera les études préalables aux travaux. Mr le Président rappelle la limite de qualité du déséthylatrazine déisopropyl à 0.10 *g/l dont fait objet le syndicat depuis le 06 décembre 2022 et ce pour une durée de 3 ans.

La dépense pour cette opération est estimée à 25 000 € HT pour l'étude de faisabilité et 250 000,00 € HT la phase de conception et d'études préalables qui seraient menées en 2024.

Mr Renault demande à quoi ressemblera l'unité de traitement. Mr le Président répond qu'il convient de savoir quelles molécules devront être traitées par le système ce qui définira le traitement et l'ouvrage.

Une discussion se lance sur l'évocation des nouvelles molécules qui sont recherchées notamment le chlorotalonil qui n'est plus commercialisé et le chlortoluron qui lui l'est encore. Ces molécules ont été trouvées sur les secteurs de Beaussault et de Bully.

- 2 – Fiabilisation de la distribution par interconnexions internes (UDI Neufchâtel – UDI Cœur de Bray - Non retenu au titre de 2023) (UDI Neufchâtel – UDI Bully - Nouvelle opération)

Le bilan besoin ressource du Syndicat et la modélisation réalisés dans le cadre du diagnostic AEP engagé par le syndicat ont permis de mettre en évidence la nécessité de secours internes.

Le projet consiste en la fiabilisation de la distribution par l'interconnexion des réseaux de manière à ce que l'UDI de Neufchâtel soit connecté avec celle de Cœur de Bray (Nesle-Hodeng) et celle de l'UDI de Bully.

La dépense pour l'opération déjà présentée non retenue est estimée à 266 140,00 € HT (et non pas 400 000 € HT).

La dépense pour la nouvelle opération est estimée à 460 000,00 € HT.

-3 – Renouvellement de canalisations en lien avec les travaux en assainissement collectif des phases « i » et « j » sur le réseau de neufchâtel (Rue de Flandre et Rue Saint-Vincent)

(Nouvelle opération)

Le Syndicat O2 Bray envisage le renouvellement de son réseau AEP en même temps que les travaux des phases « i » et « j » (Rue de Flandre et Rue Saint-Vincent) afin d'optimiser le coût des opérations et de remplacer des portions de réseaux fuyardes en amiante-ciment, couteuses pour le syndicat.

La dépense pour cette opération est encore inconnue.

- 4 – Renouvellement de canalisations Chemin des Pères (Neuville-Ferrières) et Rue des Nots (Bully)

(Nouvelle opération)

Le syndicat O2 Bray a terminé l'étude diagnostique du réseau d'eau potable sur l'ensemble de son territoire et un programme de travaux a été établi. Dans ce cadre, du renouvellement ciblé a été mis en avant par le syndicat O2 Bray.

Après une première tranche de travaux en 2022 en sortie du réservoir de Bully le Syndicat souhaite poursuivre sa démarche en finissant de renouveler le réseau Rue des Nots.

Dans cette continuité, le syndicat O2 Bray souhaite aussi renouveler une portion de réseau fuyarde à Neuville-Ferrières qui a fait l'objet de nombreuses interventions couteuses au fil du temps. Il s'agit du Chemin des Pères.

La dépense pour cette opération est estimée à 787 000,00 € HT (études et travaux inclus) pour la Rue des Nots, le montant pour le Chemin des Pères est encore inconnu.

-5 – Etude générale et campagne de mesures CVM

(Nouvelle opération)

Dans le cadre de la phase 1 de l'étude diagnostique AEP, il a été mis en évidence que 47% du réseau du syndicat est concerné par la problématique du CVM. Dans la phase 3, un état des lieux de la présence du CVM dans l'eau distribuée a été réalisé et la nécessité de réaliser une campagne de mesures complémentaires a ainsi été mise en évidence.

La dépense pour cette étude est estimée à 35 000,00 € HT

- 6 – Réhabilitation des ouvrages de stockage.

(Opération non retenue en 2023)

La visite réalisée lors de la phase 1 du diagnostic AEP sur le syndicat et le suivi technique de l'équipe du syndicat ont permis de mettre en évidence des dégradations structurelles.

Ainsi, le syndicat souhaite engager une étude complète du génie civil de tous ses ouvrages de stockage.

La dépense pour cette opération est estimée à 108 000,00 € HT (Missions d'AMO et du bureau d'études).

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité, valident la programmation annuelle pour la compétence eau potable pour l'année 2024 comme énoncée ci-dessus.

Tarifs 2024 usagers et poteaux incendie – délibérations N°2023-11-74 et 75

Mr le Président fait état de la situation budgétaire du budget de l'eau au 06/11/2023 :

Exploitation	Prévisions en € HT	Réalisations en cours en € HT
Recettes	3 590 862	2 621 269.94
Dépenses	3 590 862	2 586 950.92
Solde d'exploitation		34 319.02
Investissement	Prévisions en € HT	Réalisations en cours en € HT
Recettes	2 805 690	497 368,14
Dépenses	2 805 690	882 050.76
Solde d'investissement		- 384 682.62

Au solde d'exploitation, il convient d'ajouter le report de 2022 et un reste à percevoir des ventes d'eau aux usagers. Les sommes sont les suivantes :

34 319.02 (solde au 06/11) + 588 570 (report 2022) + 215 524 (dernières recettes attendues) = 838 413.02 €

Au solde d'investissement, il convient d'ajouter le report de 2022. Les sommes sont les suivantes :

- 384 682.62 (solde au 06/11) + 480 998 (report 2022) = 96 315.38 €

Délibération N°2023-11-74

Mr le Président rappelle les tarifs en vigueur au syndicat pour les usagers :

- 1.45 € HT pour la part proportionnelle (tarif unique),
- 55 € HT pour la part fixe (pour un compteur de diamètres nominaux 15 et 20)

Pour mémoire les autres tarifs de part fixe sont les suivants :

- DN25 : 61.20 € HT
- DN30 : 61.59 € HT
- DN40 : 68.15 € HT
- DN50 : 102.16 € HT
- DN60/65 : 112.43 € HT
- DN80 : 117.56 € HT
- DN100/125 : 123.43 € HT
- DN150 : 150.56 € HT

Mr le Président rappelle :

- l'impact important des dépenses d'énergie,
- les augmentations tarifaires transmises par certains fournisseurs pour le 01/01/2024,
- les emprunts réalisés sur 2022,
- les travaux réalisés sur 2023 et ceux à venir sur 2024,

L'évolution des tarifs doit tenir compte de ces paramètres.

Un débat se tient sur l'évolution des tarifs de vente d'eau aux usagers. Les délégués sont favorables à une augmentation progressive plutôt qu'une augmentation brutale.

Face aux montants ci-dessus avancés et aux travaux conséquents à mener, Mr le Président informe les membres qu'il prévoit une réunion avec le nouveau receveur et le conseiller aux décideurs locaux pour évoquer la soutenabilité des dépenses tant en investissement qu'en fonctionnement ainsi que les tarifs du service.

Concernant les investissements et le recours à l'emprunt pour leur financement, Mr le Président explique que l'évolution tarifaire a été calculée pour tenir compte des emprunts réalisés à la fin de l'année 2022 qui impactent les budgets à partir de 2023.

Mr Fourcin demande s'il faut pratiquer a posteriori ou plutôt a priori.

Mr le Président indique qu'en effet c'est une question à se poser. Le sujet pourra être revu au moment du débat sur les orientations budgétaires.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Maintient le principe d'un abonnement en fonction du diamètre nominal du compteur,
- Décide les nouveaux tarifs de l'abonnement annuel comme suit :
 - DN15 : 56.45 € HT
 - DN20 : 56.45 € HT
 - DN25 : 62.81 € HT
 - DN30 : 63.21 € HT
 - DN40 : 69.94 € HT
 - DN50 : 104.85 € HT
 - DN/6065 : 115.39 € HT
 - DN80 : 120.66 € HT
 - DN100/125 : 126.68 € HT
 - DN150 : 154.53 € HT
- Valide le nouveau tarif de la part proportionnelle à 1.49 € HT par m3,
- Décide de l'application des nouvelles dispositions tarifaires au 01/01/2024.

L'information sera portée à la connaissance des usagers par une information sur les factures et par le site internet. L'ensemble des informations sera aussi transmis aux communes du syndicat.

Délibération N°2023-11-74

Mr le Président indique qu'il convient aussi d'évoquer le tarif de la vente d'eau aux poteaux incendie pour les entités qui prennent de l'eau sur ces équipements.

Aujourd'hui, le tarif fixé par délibération est de 1.50 € HT / m3 (à comparer avec le tarif abonné fixé à 1.45 € HT / m3).

Le tarif n'a pas été revu lors de la dernière augmentation tarifaire.

Lors de la prise de la 1^{ère} délibération, il y avait 0.18 € HT d'écart soit 13.64% entre les deux tarifications.

Pour poursuivre la logique de l'époque, il conviendrait de passer le tarif de vente d'eau aux poteaux incendie à 1.65 € HT / m3 si le tarif de vente d'eau aux usagers reste à 1.45 € HT / m3.

Considérant que le tarif de vente d'eau aux usagers a été délibéré précédemment à 1.49 € HT / m3, le tarif de la vente d'eau aux poteaux incendie passe de 1.50 € HT / m3 à 1.69 € HT / m3. L'écart de 13.64% est ainsi maintenu entre les deux tarifications.

Il s'agit d'impacter les coûts de gestion (administrative et technique) au prix au m3 du fait de l'absence d'abonnement sur ce type de vente.

Après en avoir débattu, les membres du comité syndical, à l'unanimité, retiennent un tarif à 1.69 € HT / m3. Le reste des dispositions demeurent inchangées (conventionnement et déclaration préalable de l'usage par l'entité).

[Etude de faisabilité UTEP Mesnières – attribution du marché ; délibération N°2023-11-76](#)

Mr le Président rappelle la consultation menée pour la réalisation de l'étude technique pour la faisabilité de mise en œuvre d'une unité de traitement de l'Eau Potable sur le captage de Mesnières-en-Bray.

Le captage de Mesnières-en-Bray est une ressource stratégique du syndicat. Cependant, ce dernier rencontre des problèmes de qualité, notamment vis-à-vis des pesticides. Une étude BAC a été réalisée sur cet ouvrage et l'animation agricole a été mise en place en 2021.

Le syndicat fait l'objet d'une dérogation à la limite de qualité de 3 ans pour la déséthylatrazine déisopropyl sur ce captage depuis le 6 décembre 2022.

L'étude attendue, à caractère technique, doit permettre au syndicat d'étudier la faisabilité de la mise en place d'une unité de traitement sur le captage de Mesnières-en-Bray et auquel cas de définir les caractéristiques que le traitement devra présenter.

Plus en détail, l'étude devra permettre :

- De réaliser la synthèse du fonctionnement actuel,
- De valider le potentiel de production en eau potable du captage, à partir notamment des conclusions des études antérieures,
- De valider le bilan besoin ressource à partir entre autres des conclusions des études antérieures,
- De valider les perspectives de secours sur le syndicat depuis la ressource de Mesnières-en-Bray,
- De procéder à une analyse fine des données de qualité d'eau et d'étudier les diverses solutions de traitement adaptées aux conclusions pour le captage de Mesnières-en-Bray,
- De prendre en compte le programme de travaux du SIAPEA O2 Bray et son état d'avancement,
- De proposer une filière de traitement pour le captage de Mesnières-en-Bray,
- De proposer un programme de travaux,
- De définir l'impact sur le prix de l'eau.

En complément,

- Il s'agissait d'une procédure adaptée avec possibilité de négociation, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique :

- La publicité a été transmise au BOAMP le 28 septembre 2023,
- Le DCE a fait l'objet d'une dématérialisation. Le dossier de consultation était librement téléchargeable sur le site <http://agysoft.marches-publics.info/>,
- La remise des offres était pour le 30/10/2023 à 12h00.
- L'ouverture des plis a eu lieu par le biais d'une CAO qui s'est réunie le 02/11/2023 à 16h00.

Les offres reçues dans les délais sont au nombre de 2 :

- Sogeti Ingenierie Infra : 16 800 € HT
- Verdi Normandie : 14 375 € HT

La présentation du rapport d'analyses des offres a lieu le mardi 07/11/23 à 17h00.

La CAO propose de retenir Verdi Normandie.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Président, le comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve la procédure de consultation des entreprises,
- Décide de suivre l'avis de la Commission d'appel d'offres et d'attribuer le marché d'étude technique pour la faisabilité de mise en œuvre d'une unité de traitement de l'Eau Potable sur le captage de Mesnières-en-Bray à la société VERDI NORMANDIE pour un montant de 14 375,00 € HT,
- Dit que ce montant est inscrit au budget 2023 le sera pour les années suivantes si nécessaire ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ce marché, et toutes les pièces s'y afférant, ainsi que tout avenant dans la limite de 5% d'augmentation du montant du marché initial,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Seine Maritime, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.

Créances éteintes - délibération N°2023-11-77

Au titre des dossiers de surendettement qui appellent une annulation des factures, le montant s'élève à 1 856.78 € TTC pour le budget de l'eau (pour ces dossiers, il y a un pendant en assainissement collectif).

Les crédits sont prévus au budget primitif de l'eau potable au chapitre 65.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical valide, le placement en créances éteintes pour le budget eau potable de la somme de 1 856.78 € TTC.

Décisions modificatives – délibérations N°2023-11-78, 79 et 80

Sur le budget de l'eau, Mr le Président informe de la nécessité de faire les mouvements suivants :

Délibération N°2023-11-78

A l'opération 111, (achat de matériel divers), 30 appareils d'écoute de fuite doivent être achetés. Ceci afin de limiter les interventions de nuit de 2 personnels pour faire ses recherches et les dépenses induites.

Le coût s'élève à environ 19 400 € HT.

Mr le Président propose l'ajout de la somme de 10 800 € à prendre sur l'opération N°800 (Canalisations) du fait que certains travaux importants ne seront pas réalisés sur l'année 2023.

Soit les mouvements suivants :

Opération 800 : D 21531 ventilation Réseaux fuyards :	- 10 800 €
Opération 111 : D 21561	+ 10 800 €

Délibération N°2023-11-79

A l'opération 121 (branchements neufs), bon nombre de devis viennent d'être reçus pour la pose de vanne de prise en charge pour la mise en place de dispositifs de lutte contre les incendies. De ce fait, les fonds restants à cette opération : 7 800 € environ ne seront pas suffisants. Mr le Président propose de prendre des fonds en excès à l'opération 142 pour 9 000 € pour les affecter à l'opération 121 ainsi qu'une partie de fonds de l'opération 800 pour 10 000 €.

Soit les mouvements suivants :

Opération 142 : D 21531 HCV :	- 9 000 €
Opération 121 : D 21531	+ 9 000 €
Opération 800 : D 21531 ventilation Réseaux fuyards :	- 10 000 €
Opération 121 : D 21531	+ 10 000 €

Délibération N°2023-11-80

Enfin à l'opération 141 (renouvellement organes réseaux), 3 vannes de dimensions importantes sont à changer prochainement. Le coût s'élève à environ 15 000 €. Seuls 900 € environ restent disponibles à cette opération. Là encore, Mr le Président propose de prendre les fonds nécessaires à l'opération 800 du fait que certains travaux importants ne seront pas réalisés sur l'année 2023.

Soit les mouvements suivants :

Opération 800 : D 21531 ventilation Réseaux fuyards :	- 14 100 €
Opération 141 : D 21561	+ 14 100 €

Durées d'amortissement – délibération N°2023-11-81

Mr le Président évoque le fait que pour démarrer l'amortissement des biens et des subventions perçues, une délibération est nécessaire.

Les opérations suivantes sont finalisées (dépenses et recettes réalisées dans leur intégralité). Il convient de valider les propositions de durées suivantes concernant :

La rénovation énergétique du local administratif :

- 1ère phase : Dépenses : 36 871.84€ - Recettes : 21 326.77€
 - 2ème phase : Dépenses : 14 927.66€ - Recettes : 7 130.53€
- Soit un total de 51 799.50 € en dépenses et 28 457.30 € en recettes
A amortir sur 20 ans

Ainsi que le volet hydrogéologique de la DUP BAC sur Neufchâtel-en-Bray et Bully Mesnières :

- les dépenses s'élèvent à 44 945.74€ et les recettes à 35 957.00€

A amortir sur 15 ans

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du comité syndical, valident les propositions de durées d'amortissement ci-dessus énoncées. Ces immobilisations seront intégrées aux amortissements 2024.

Terrain à vendre à proximité du captage de Beaussault

Mr le Président informe les membres qu'il a reçu un courrier d'un notaire lui proposant trois parcelles à vendre en contrebas du captage de Beaussault.

Ces parcelles sont plutôt marécageuses et ne sont pas réellement exploitables en l'état.

Une proposition de prix à 6 000 € est faite par le notaire.

A ce stade, les surfaces sont inconnues, une demande doit être faite à la mairie ou au notaire lui-même.

Mr le Président précise qu'il conviendrait de demander l'avis des Domaines sur le sujet.

Après consultation auprès de l'animatrice agricole, les parcelles concernées peuvent contribuer à la protection de la ressource.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Rapport Prix Qualité Service – année 2022 ; délibération N°2023-11-82

Mr le Président rappelle en quoi consiste ce document et donne lecture des éléments principaux concernant le service de l'assainissement collectif. Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Mr le Président présente le document pour l'année 2023 pour l'exercice 2022 pour la vocation de l'assainissement collectif.

Il est soumis à l'approbation du comité syndical.

Ce document sera transmis aux communes qui devront délibérer sur sa réception et son contenu.

Les informations du RPQS sont renseignées sur la plateforme de saisie « SISPEA ».

Ce rapport est mis à la disposition du public et est affiché en Mairie.

Après présentation de ce rapport par Mr le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année d'activité 2022.

Programmation annuelle 2024 – assainissement collectif ; délibération N°2023-11-83

Comme chaque année, il faut inscrire avant le 15/11 les opérations qu'il est prévu de réaliser l'année suivante. Pour cette année le comité syndical ayant lieu le 16/11, le Département de Seine-Maritime a été prévenu de la transmission en décalé des informations.

Pour 2024, certains projets inscrits en 2023 sont à inscrire de nouveau.

Mr le Président présente la programmation 2024 pour ce volet.

Mr le Président explique que la présentation des actions est faite par ordre de priorité. Cette information sera communiquée au Département de Seine-Maritime afin qu'il en tienne compte dans le choix des opérations à retenir.

Travaux de mise en séparatif sur le réseau d'assainissement de Neufchâtel-en-Bray (Rue Pierre Corneille, Rue aux Cornes, Rue Jossier et Rue Testu).

(Opération retenue au titre de 2023)

L'opération a été retenue au titre de 2023, une dérogation pour les missions de géodétection a été accordée en date du 10/02/2023 (pour les autres missions de conception, la dérogation est permanente) et la demande de financement pour les travaux a été acceptée. Cependant, le dossier de la phase études préalables n'a pas été traité lors d'une commission permanente en 2023 ; il s'agit d'un oubli de la part du Département. Le Département a demandé au syndicat d'inscrire à nouveau ce dossier à la programmation 2024.

Sur le fondement de la dérogation permanente et accordée pour la géodétection, le syndicat a procédé en 2023 à la phase de conception. Les travaux sont en cours sur ce secteur.

S'agissant d'une régularisation demandée par le Département, Mr le Président espère que le montant ne viendra pas amoindrir l'enveloppe globale potentiellement attribuée au syndicat.

Le montant de cette opération s'élève à 89 416,00 € HT.

1 – Travaux de mise en séparatif sur le réseau d'assainissement de Neufchâtel-en-Bray (Rue de Flandre et rue Saint-Vincent) (phases « i » et « j » de l'AP).

(Opération non retenue au titre de 2023)

Parmi les évolutions présentées dans le programme de travaux du Syndicat figurent des travaux de mise en séparatif du réseau unitaire d'assainissement sur le secteur de la rue de Flandre et la rue Saint-Vincent.

Ainsi, le syndicat envisage dès 2024 les études préalables ainsi que les travaux sur ce secteur afin de maintenir les engagements pris au calendrier annexé à l'arrêté préfectoral.

La dépense pour cette opération (phase étude et travaux) est estimée pour la partie assainissement collectif, pour la phase « i » à 500 000 € HT et à 250 000 € HT pour phase « j ».

2 – Révision du point A2 de la STEU de Neufchâtel-en-Bray

(Opération non retenue au titre de 2023)

Le syndicat envisage la révision du système de comptage du point A2 (déversoir d'orage et bassin tampon) afin de prendre en compte l'influence aval de la Béthune en pratiquant une inspection poussée de l'ensemble du déversoir d'orage.

L'intérêt serait double : mieux comprendre le fonctionnement du point A2 et l'impact des mesures relevées dans le cadre de l'autosurveillance et ainsi optimiser l'énergie utilisée pendant le fonctionnement des pompes du déversoir d'orage.

L'opération serait menée en complément de la réalisation du Schéma de Gestion des Eaux Pluviales de la Commune de Neufchâtel-en-Bray et des eaux claires parasites sur le réseau unitaire commun à la commune et au Syndicat O2 Bray.

A ce stade, le montant de la dépense pour cette opération est encore inconnu mais évaluée en deçà de 50 000 € HT.

3 – Programme de réhabilitation et de mise en sécurité de la STEU de Bully.
(Opération non retenue au titre de 2023)

La STEU de Bully présente des anomalies au niveau du génie civil de plusieurs de ces ouvrages. De plus, les anciens ouvrages sont toujours en place.

Ainsi, le syndicat souhaite réhabiliter le génie civil du silo à boues, des berges de la file boue et du clarificateur mais aussi procéder à la démolition des anciens ouvrages encore présents sur le site. A l'issue de la réhabilitation de la STEU, il sera réalisé l'analyse des risques de défaillance réglementaire.

Le montant de la dépense pour cette opération est estimé à 76 200 €HT.

4 – Renouvellement du réseau d'air des aéroéjecteurs de Bully-Mesnières.
(Nouvelle opération)

Le syndicat a terminé l'étude diagnostique du système d'assainissement sur l'ensemble de son territoire et il a été mis en évidence la nécessité de réhabiliter les aéroéjecteurs existants.

Le Syndicat souhaite dans un premier temps réhabiliter le réseau d'air fuyard qui date de la pose des aéroéjecteurs et occasionne des interventions régulières et délicates par la recherche de la fuite.

Ainsi, le syndicat envisage en 2024 la réalisation du projet dans sa globalité.

Le montant de la dépense pour cette opération est estimé à 609 500 € HT.

5 – Travaux sur le réseau de Bully, Mesnières-en-Bray et Saint-Martin l'Hortier
(Opération non retenue au titre de 2023)

Le syndicat a terminé l'étude diagnostique du système d'assainissement sur l'ensemble de son territoire et un programme de travaux a été établi pour chaque système d'assainissement le composant.

En 2022, le syndicat en partenariat avec la commune de Neufchâtel-en-Bray a débuté son schéma de gestion des eaux pluviales et des eaux claires parasites sur le réseau unitaire.

Pendant la réalisation de cette étude et dans l'attente de pouvoir entamer de nouvelles actions sur ce secteur, le syndicat envisage des travaux sur d'autres parties de son territoire à savoir la réalisation de travaux de chemisage des collecteurs sur les secteurs de Bully, Mesnières-en-Bray et Saint-Martin l'Hortier pour lesquels le gain en eau claire parasite est le plus intéressant.

Les missions de conception sont envisagées sur 2024.

L'opération est estimée à 1 200 000,00 € HT pour l'opération complète dont 94 159 € HT de phase conception (estimation 2019 – étude diagnostique ARTELIA).

6 – Projet d'extension du réseau d'assainissement collectif à Neuville-Ferrières.
(Opération non retenue au titre de 2023)

Dans le même temps que le dossier RCE et le contournement de la Béthune menée par le Syndicat de bassin versant de l'Arques, le syndicat poursuit sa volonté d'étendre le réseau d'assainissement collectif de Neuville-Ferrières permettant ainsi d'apporter une solution d'assainissement pérenne aux habitants du secteur du Pont de Canche.

Le montant de la dépense pour cette opération est à ce stade du dossier inconnu.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité, valident la programmation annuelle pour la compétence assainissement collectif pour l'année 2024 comme énoncée ci-dessus.

Déversoir d'orage - STEP Neufchâtel-en-Bray – Etude de métrologie ; délibération N°2023-11-83bis

Mr le Président explique qu'en lien avec le point N°2 de la programmation annuelle sur le sujet, une demande de subvention est en cours de rédaction pour transmission aux financeurs (Agence de l'Eau et Département de Seine-Maritime) avec pour chacun une demande de démarrage anticipée pour obtenir l'autorisation de mener les études avant l'octroi de l'accord de financement.

Le but est de pouvoir démarrer les démarches au plus tôt notamment avec les plongeurs. A ce titre, ils ont indiqué une disponibilité mi-décembre 2023.

Mr le Président rappelle qu'il s'agit de la révision du système de comptage du point A2 (déversoir d'orage et bassin tampon) afin de prendre en compte l'influence aval de la Béthune en pratiquant une inspection poussée de l'ensemble du déversoir d'orage et ainsi comprendre son fonctionnement et l'impact de celui-ci sur l'autosurveillance.

A ce stade, le montant de la dépense pour cette opération est encore inconnu mais évaluée en deçà de 50 000 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Président et compte tenu de l'inscription à la programmation annuelle 2024 du Département de Seine-Maritime, le comité syndical, à l'unanimité,

- Valide le projet ci-dessus présenté,
- Dit que des fonds sont disponibles au budget 2023 de l'assainissement collectif et que des fonds seront prévus pour les années suivantes si nécessaire ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les bons de commande et toute pièce administrative en lien avec le dit dossier,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Seine Maritime, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.

Investissements 2023 et Emprunts – choix de l'établissement bancaire prêteur - budget assainissement collectif 2023 – délibérations N°2023-11-84 et 85

Mr le Président fait part des emprunts à réaliser sur le budget 2023 de l'assainissement collectif.

1 - Dans le cadre de l'étude diagnostique du réseau d'assainissement, un programme de travaux décennal a été établi et la 2^{ème} phase est en cours (nommée tranche « h »). Les travaux consistent en le remplacement et le renforcement des réseaux de collecte d'eaux usées. Des branchements seront aussi repris. Le but de l'opération est de poursuivre la limitation de l'apport d'eaux claires parasites à la station d'épuration. L'opération a démarrée le 28/08 et va durer 7 mois. Il s'agit de financer le reste à charge non couvert par les subventions soit un besoin de 198 000 €.

2 – Sur une portion de son territoire, le syndicat dispose d'aéroéjecteurs pour que les eaux usées rejoignent la station d'épuration. Ce système est obsolète et nécessite une évolution vers un procédé plus performant. Le syndicat possède 18 aéroéjecteurs et le projet consiste en le changement de 3. Ce projet est à financer intégralement par l'emprunt ; aucune subvention n'est allouée au syndicat. Le besoin de financement s'élève à 323 636 €. La partie de travaux du projet n'est pas commencée, le montant de l'emprunt est estimé.

Les emprunts sont à réaliser sur l'exercice comptable 2023 soit un versement entre début et mi-décembre 2023.

Les crédits sont prévus aux budgets 2023.

Soit un montant d'emprunt pour ce budget de 521 636 €.

Une consultation a été transmise à 3 établissements bancaires :

- La Caisse d'Épargne de Normandie
- Le Crédit Agricole Normandie Seine
- La Banque des Territoires (enseigne de la Caisse des Dépôts et Consignations)

Mr le Président présente les offres reçues.

[Délibération N°2023-11-84](#)

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- Décide pour financer la part résiduelle non prise en charge par les financeurs et partenaires extérieurs dans le cadre de la phase 1bis (tranche « h ») des travaux menés sur la commune de Neufchâtel-en-Bray, de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Normandie, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant : 198 000 € (cent quatre-vingt dix-huit mille euros)
 - Taux : 4.73 %
 - Durée : 20 ans
 - Périodicité : Trimestrielle
 - Échéances : amortissement constant du capital (avec échéances dégressives)
 - Commission d'engagement : 198 €
- Autorise Mr le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce concours, à la signature du contrat à passer avec la Caisse d'Épargne de Normandie et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Mr le Président prend l'engagement au nom du syndicat d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget assainissement collectif, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt ainsi contracté.

Le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

Délibération N°2023-11-85

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- Décide pour financer intégralement le renouvellement de 3 aérojecteurs en 3 postes de refoulement sur le secteur de Martincamp Bully (aucune subvention n'est allouée au syndicat), de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :
- Montant : 323 636 € (trois cent vingt-trois mille six cent trente-six euros)
- Taux : 4.73 %
- Durée : 20 ans
- Périodicité : Trimestrielle
- Echéances : amortissement constant du capital (avec échéances dégressives)
- Commission d'engagement : 324 €

- Autorise Mr le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce concours, à la signature du contrat à passer avec la Caisse d'Epargne de Normandie et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Mr le Président prend l'engagement au nom du syndicat d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget assainissement collectif, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt ainsi contracté.

Le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

Tarifs 2024 usagers et gros consommateurs – délibération N°2023-11-86

En lien avec le sujet précédent, Mr le Président indique que pour des raisons d'équilibre budgétaire constaté en fin d'exercice, il convient de mobiliser les recettes qui peuvent l'être afin de compenser le large déficit annoncé.

Mr le Président fait part des échanges qu'il a eu avec l'Agence de l'eau concernant la canalisation en diamètre 500 posée lors de la phase 1 de travaux en 2022 sur le secteur de Neufchâtel-en-Bray.

Cette portion de canalisation a été décidée car il est apparu en phase préparation des travaux que, suite aux investigations et aux inspections télévisées complémentaires réalisées, une partie du programme initialement prévu devait être complété et adapté à la réalité des dysfonctionnements existants et notamment pour notamment pour une volonté d'amélioration des conditions d'écoulement hydraulique du tronçon. Il s'agissait d'un complément aux travaux initiaux qui ne figuraient pas dans la convention de financement de l'Agence de l'Eau. Aussi, à ce jour, le dossier pour ce complément est à l'étude.

En cas de refus de leur part, un emprunt sur cette opération a été prévu au budget 2023. Il permettra de couvrir le reste à charge en fonction de la réponse de l'Agence sur le sujet.

Mr le Président fait état de la situation budgétaire du budget de l'assainissement collectif au 06/11/2023 :

Exploitation	Prévisions en € HT	Réalisations en cours en € HT
Recettes	1 844 829	1 207 608.44
Dépenses	1 844 829	1 055 078.28
Solde d'exploitation		+ 152 530.16
Investissement	Prévisions en € HT	Réalisations en cours en € HT
Recettes	4 763 138	792 833.06
Dépenses	4 763 138	2 976 457.37
Solde d'investissement		- 2 183 624.31

Au solde d'exploitation, il convient d'ajouter le report de 2022 et un reste à percevoir des ventes d'eau aux usagers. Les sommes sont les suivantes :

152 530.16 (solde au 06/11) +159 914 (report 2022) + 225 447 (dernières recettes attendues) = 537 891.16€

Au solde d'investissement, il convient d'ajouter le report de 2022. Les sommes sont les suivantes :

- 2 183 624.31 (solde au 06/11) +489 375 (report 2022) = - 1 694 249.31 €

L'évocation des tarifs 2024 est à corréliser avec les emprunts réalisés sur l'exercice passé, les travaux réalisés et ceux à venir.

Les opérations engagées qui amènent à ce solde négatif sont :

- Le renouvellement des 3 aéroéjecteurs sur le secteur de Martincamp (Bully) pour un montant global non subventionné de 316 657 € financés totalement par un emprunt classique (à réaliser).
- La phase 1bis pour un montant d'environ 1 900 000 € avec 902 000 € de subvention de l'agence, 230 000 € du CD76 et 405 000 € de la Mairie. 165 000 € seront financés par l'avance remboursable et 198 000 € par l'emprunt classique (à réaliser).

Ce qui pourrait donner pour la section d'investissement, le tableau suivant avec les montants ci-dessus évoqués :

Investissement	Prévisions en € HT	Réalisations en cours en € HT
Recettes	4 763 138	3 009 490.00€
Dépenses	4 763 138	2 976 457.37
Solde d'investissement		+ 33 032.63

Mr le Président attire l'attention des membres pour indiquer qu'il s'agit d'un bilan succinct avec les chiffres au 06/11 et sachant que l'on ne percevra pas tout en 2023. Il s'agit de voir l'impact des plus grosses dépenses.

Celles-ci n'incluent pas celles liées au schéma de Gestion des eaux pluviales et eaux claires parasites sur le réseau unitaire. Des factures seront sans aucun doute émises avant la fin de l'année.

Un titre de recettes est prêt à envoyer à la mairie pour cette partie.

Mr le Président rappelle :

- l'impact important des dépenses d'énergie,
- les augmentations tarifaires transmises par certains fournisseurs pour le 01/01/2024,
- les emprunts réalisés sur 2022,
- les travaux réalisés sur 2023 et ceux à venir sur 2024,

L'évolution des tarifs doit tenir compte de ces paramètres.

Un débat se tient sur l'évolution des tarifs de l'eau assainie aux usagers.

Face aux montants ci-dessus avancés et aux travaux conséquents à mener, Mr le Président informe les membres qu'il prévoit une réunion avec le nouveau receveur et le conseiller aux décideurs locaux pour évoquer la soutenabilité des dépenses tant en investissement qu'en fonctionnement ainsi que les tarifs du service.

Mr le Président rappelle les tarifs en vigueur au syndicat pour les usagers :

- 66.13 € HT pour la part fixe,
- 2.65 € HT / m3 pour la part proportionnelle pour une consommation comprise entre 0 et 6 000 m3, 2.12 € HT / m3 pour une consommation comprise entre 6 001 et 10 000 m3 et 1.59 € HT / m3 pour une consommation au-delà de 10 000 m3.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide le nouveau tarif de l'abonnement annuel à 68.08 € HT,
- Valide le nouveau tarif de la part proportionnelle à 2.73 € HT par m3 pour la tranche de 0 à 6 000 m3,
- Valide le nouveau tarif de la part proportionnelle à 2.18 € HT par m3 pour la tranche de 6 001 à 10 000 m3,
- Valide le nouveau tarif de la part proportionnelle à 1.64 € HT par m3 pour la tranche supérieure à 10 000 m3,
- Valide la mise en place dès le 01/01/2024 des nouvelles dispositions tarifaires.

L'information sera portée à la connaissance des usagers par une information sur les factures et par le site internet. L'ensemble des informations sera aussi transmis aux communes du syndicat.

Point travaux phase 1 bis

Mr le président fait un point sur l'avancée des travaux sur le secteur de Neufchâtel-en-Bray et la phase 1bis en cours.

Les travaux de la rue Pierre Corneille sont achevés. Les travaux se sont poursuivis carrefour rue Carnot et place de la libération.

Les travaux en domaine privé ont démarré à partir du 30/10 avec la Poste pour qu'ils soient achevés pour le 15/11 du fait de l'accroissement de l'activité en période de fin d'année. La reprise des autres branchements rue Pierre Corneille se poursuivront au-delà de cette date.

Les travaux de la rue aux Cornes iront jusqu'au 01/12 selon le planning.

Du point de vue des subventions :

- Pour l'Agence de l'Eau, la commission s'est tenue le 12/10 et a statué sur le domaine public avec un montant de dépenses retenu plafonné à 824 989 € subventionné à 60% (taux majoré). Une avance remboursable à taux zéro, sur 15 ans est consentie pour 20% de ce même montant plafonné. Pour le domaine privé, le montant est calculé au moyen de forfaits (3 000 € par branchement et 300 € par EH pour l'habitat collectif) soit une subvention de 377 400 €.
- Pour le Département de Seine-Maritime, la partie d'études de conception n'a pas encore été présentée en commission permanente du fait d'un oubli de leur part. Le dossier doit être inscrit de nouveau à la programmation annuelle 2024. Les travaux de la partie de renouvellement de canalisation d'eau potable ne sont pas éligibles aux aides du Département (pas de problématique sanitaire). En ce qui concerne ceux pour la partie domaine public, assainissement exclusivement, un montant de 257 387 € est consenti. Mr le Président n'avance pas de taux car il varie en fonction de celui retenu par l'agence.

Les travaux relevant de l'eau pluviale ne sont éligibles à aucune subvention.

Recours Lotissement les Coquelicots – procédure Tribunal Administratif

Mr le Président fait part aux membres de la suite de ce dossier.

Depuis l'attribution de l'avocat par l'assureur du syndicat et son envoi d'un courrier au tribunal administratif, le syndicat n'a reçu aucune autre nouvelle.

Un rendez-vous en distanciel a eu lieu avec l'avocat le 16 novembre pour faire le point sur le dossier et échanger en vue de la rédaction d'un mémoire en défense. Des compléments d'informations doivent lui être transmis.

Créances éteintes - délibération N°2023-11-87

Au titre des dossiers de surendettement qui appellent une annulation des factures, le montant s'élève à 1 550.35 € TTC pour le budget de l'assainissement collectif (pour ces dossiers, il y a un pendant en eau)

Les crédits sont prévus au budget primitif de l'assainissement collectif au chapitre 65.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical valide, le placement en créances éteintes pour l'assainissement collectif de la somme de 1 550.35 € TTC.

Durée d'amortissement - délibération N°2023-11-88

Mr le Président évoque le fait que pour démarrer l'amortissement des biens et des subventions perçues, une délibération est nécessaire.

Dans le cas présent, il s'agit de prévoir l'amortissement de la participation annuelle de la commune de Neufchâtel-en-Bray au réseau unitaire perçue au titre de la section d'investissement. Il convient de statuer la proposition de durée : Amortissement sur 5 ans.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du comité syndical, valident la proposition de durée d'amortissement ci-dessus énoncée. Ces immobilisations seront intégrées aux amortissements 2024 sauf indication contraire du Service de gestion comptable de Neufchâtel-Gournay.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Rapport Prix Qualité Service – année 2022 ; délibération N°2023-11-89

Mr le Président rappelle en quoi consiste ce document et donne lecture des éléments principaux concernant le service de l'assainissement non collectif. Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Mr le Président présente le document pour l'année 2023 pour l'exercice 2022 pour la vocation de l'assainissement non collectif.

Il est soumis à l'approbation du comité syndical.

Ce document sera transmis aux communes qui devront délibérer sur sa réception et son contenu.

Les informations du RPQS sont renseignées sur la plateforme de saisie « SISPEA ».

Ce rapport est mis à la disposition du public et est affiché en Mairie.

Après présentation de ce rapport par Mr le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année d'activité 2022.

Tarifs 2024 - délibération N°2023-11-90

Mr le Président fait état de la situation budgétaire du budget de l'assainissement non collectif au 06/11/2023 :

Exploitation	Prévisions en € HT	Réalisations en cours en € HT
Recettes	291 535	213 352.50
Dépenses	291 535	250 235.79
Solde d'exploitation		- 36 883.29
Investissement	Prévisions en € HT	Réalisations en cours en € HT
Recettes	200 127	150 201.31
Dépenses	200 127	149 871.04
Solde d'investissement		- 330.27

Au solde d'exploitation, il convient d'ajouter le report de 2022 et un reste à percevoir des abonnements aux usagers. Les sommes sont les suivantes :

- 36 883.29 (solde au 06/11) + 44 668 (report 2022) + 7 408 (dernières recettes attendues) = 15 192.71€

Un complément des visites à réaliser viendra s'ajouter au solde ci-dessus évalué.

Au solde d'investissement, il convient d'ajouter le report de 2022. Les sommes sont les suivantes :

- 330.27+ 49 919 = 49 588.73 €

L'évocation de la révision des tarifs pour l'année 2024 est fonction des nécessités budgétaires.

Aussi, compte tenu des éléments chiffrés présentés par Mr le Président, le comité syndical décide, à l'unanimité, de maintenir les tarifs actuels en lien avec l'assainissement non collectif à savoir :

- 50 € HT annuels pour la facturation d'un abonnement pour les frais de fonctionnement du service au sein de la structure (charges fixes, véhicule, personnel, ...) ; tarif inchangé.
- Prestations de visite de contrôle périodique (fonctionnement), de diagnostic, demande d'avis préalable, de conformité après travaux : maintien de la délibération N°2020-11-81,
- Prestations de vidanges : facturation du coût des prestations réalisées issues du marché passé par le syndicat, majoré de 20% pour financer l'intervention de l'agent du SPANC lors de la prestation, la prise de rendez-vous, la gestion administrative du dossier (signature d'une convention bipartite) notamment,
- Toutes formalités dans le cadre des ventes : maintien de la délibération N°2023-03-16.

QUESTIONS DIVERSES

Pour information

La consultation de géodétection est en cours de rédaction pour le marché des phases « i » et « j ».

Montant de la trésorerie au 02/11/2023

1 133 955.38 € décomposés comme suit :

- 558 065.33 € pour le budget de l'eau potable
- 523 637.77 € pour le budget de l'assainissement collectif
- 52 252.28 € pour le budget de l'assainissement non collectif

Calcification de Saint-Saire

Comme évoqué lors de la précédente séance, Mr le Président présente des fragments de calcaire qui ont été évacués des conduites par le système qui a été posé sur les ouvrages. Il les montre aux délégués et en remet quelques morceaux aux délégués de Saint-Saire pour illustrer le sujet lors d'une de leur prochaine réunion.

Fin de séance : 23h00

FEUILLET DE CLOTURE DE SEANCE

Délibérations examinées au cours de la séance du 16/11/2023 :

Objet	N° d'ordre	Votants
Décisions et arrêtés pris depuis le 27/09/2023	2023-11-69	20
Personnel d'animation / Vallée de l'Eaulne fin de la convention de mutualisation	2023-11-70	19 (1 abst.)
Journée de solidarité 2024	2023-11-71	20
Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2022 – Eau Potable	2023-11-72	20
Programmation annuelle 2024 – Département de Seine Maritime – Eau Potable	2023-11-73	20
Tarifs 2024 – Abonnés – Eau Potable	2023-11-74	20
Tarifs 2024 – Prise d'eau aux Poteaux incendie – Eau Potable	2023-11-75	20
Étude de faisabilité UTEP Mesnières-en-Bray : attribution du marché	2023-11-76	20
Créances irrécouvrables – Eau Potable	2023-11-77	20
Décision modificative eau potable : Opération 111 : Achat divers matériel industriel	2023-11-78	20
Décision modificative eau potable : Opération 121 : Travaux neufs réseaux	2023-11-79	20
Décision modificative eau potable : Opération 141 : Renouvellement organes réseaux	2023-11-80	20
Durées d'amortissement – Eau Potable	2023-11-81	20
Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2022 – Assainissement Collectif	2023-11-82	20
Programmation annuelle 2024 – Département de Seine Maritime – Assainissement Collectif	2023-11-83	20
Déversoir d'orage STEP Neufchâtel-en-Bray – Etude de métrologie	2023-11-83bis	20
Emprunts 2023 choix de l'établissement bancaire prêteur = Caisse d'épargne – Opération 117 : Travaux Neufchâtel-En-Bray Phase 1 Bis – Assainissement Collectif	2023-11-84	20
Emprunts 2023 choix de l'établissement bancaire prêteur = Caisse	2023-11-85	20

d'épargne – Opération 129 : Remplacement de 3 aéroéjecteurs pour Bully et Martincamp – Assainissement Collectif		
Tarifs 2024 – Abonnés et gros consommateurs – Assainissement Collectif	2023-11-86	20
Créances irrécouvrables – Assainissement Collectif	2023-11-87	20
Durées d'amortissement – Assainissement Collectif	2023-11-88	20
Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2022 – Assainissement Non Collectif	2023-11-89	20
Tarifs 2024 – Assainissement Non Collectif	2023-11-90	20

Aux registres les signatures.